



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
<b>OBJET :</b> <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : **24**      Pouvoirs : **3**      Total : **27**  
Abstentions : **0**      Votants : **27**  
Voix pour : **27**      Voix contre : **0**

**DESIGNE** M. Sylvain **PHILIPPON** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane **LE DOARÉ**.







Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-02	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.5 Subventions -	
<b>OBJET :</b> <b>CONTRAT DE TERRITOIRE</b> <b>– DEMANDE DE</b> <b>SUBVENTION AU</b> <b>CONSEIL DEPARTE-</b> <b>MENTAL DU FINISTÈRE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dès 2014, la commune a inscrit au titre de ses projets du mandat, la réalisation d'une étude urbaine, étape préalable à un réaménagement ambitieux de son centre-ville.

L'étude, ainsi que les travaux devant en découler ont donc été inscrits au Contrat de Territoire conclu pour les années 2015-2020.

L'étude urbaine (*confiée au groupement GILLES GAROS, « La vie est belle », Hélène CHARRON Architecture et GC INFRASTRUCTURES*) a été restituée, analysée, et a permis de définir un schéma global de réaménagement d'une large part du centre-ville.

Une mission de maîtrise d'œuvre a ensuite été confiée au cabinet A3 paysage. Ce dernier a accompagné la commune dans la définition précise de son projet de réaménagement de l'espace public, avec comme priorités la mise en accessibilité, les circulations douces, la valorisation du patrimoine, le soutien aux commerces du centre.

Ce long travail collégial a été présenté aux commerçants et aux riverains concernés, avant lancement de la consultation fin juillet pour une première phase de travaux.

Les analyses des offres présentées par les entreprises conduisent à un coût de travaux s'établissant à :

- 714 404,45 € H.T pour le lot 1 (voirie et assainissement eaux pluviales) ;
- 221 044,40 € H.T pour le lot 2 (revêtements spécifiques, mobilier, ouvrage, espaces verts).

Le plan de financement prévisionnel reprenant les montants de dépenses afférents à l'étude urbaine et à la mission de maîtrise d'œuvre est détaillé ci-après :

DEPENSES	Montants H.T	RECETTES	Montants
Etude urbaine	30 065,00 €	Conseil Départemental	6 013,00 €
<b>Travaux phase 1</b>			
Lot 1	714 404,45 €	Conseil Départemental	75 000,00 €
Lot 2	221 044,40 €	Etat/Région/EPF de Bretagne et Caisse des dépôts	200 000,00 €
<i>sous-total</i>	<b>935 448,85 €</b>	<i>(dispositif "dynamisme des villes en Bretagne)</i>	
Maîtrise d'œuvre	58 120,00 €		
		<i>Sous-total recettes</i>	<b>281 013,00 €</b>
		<b>Participation communale</b>	<b>742 620,85 €</b>
<b>TOTAL GENERAL H.T</b>	<b>1 023 633,85 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 023 633,85 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

Présents : 24      Pouvoirs : 3      Total : 27

Abstentions : 0      Votants : 27

Voix pour : 27      Voix contre : 0

- CONFIRME son accord sur le projet précité ;
- VALIDE le plan de financement proposé.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>23</b>
Votants	<b>26</b>
N° de la délibération : 20170919-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
<b>OBJET :</b> <b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAUDES – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS.</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie le 22 septembre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAUOEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 juillet 2017 ;

**VU** l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 12 septembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote : 1**

M. Stéphane LE DOARÉ

**Présents : 23**

**Pouvoirs : 3**

**Total : 26**

**Abstentions : 0**

**Votants : 26**

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**DECIDE** d'attribuer les lots des marchés publics des travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle, Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés, suivant le tableau ci-après :

Lot	Intitulé du lot	Choix du titulaire	Montant
01	Voirie et assainissement eaux pluviales	LE PAPE/LE ROUX	714 404,45 € H.T.
02	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ	221 044.40 € H.T. (avec variante corsets et grilles d'arbres)

**AUTORISE** la signature par Monsieur Thierry MAVIC, adjoint au Maire en charge des travaux, de ces marchés publics de travaux.

Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 22/09/2017  
Reçu en préfecture le 22/09/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20170919-20170919\_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-04	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY -	
Codification : 7.10 - Divers	
<b>OBJET :</b> <b>PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande formulée par une jeune Pont-l'Abbiste, en date du 22 juillet 2017 en vue d'effectuer, à la rentrée prochaine à Vannes, un DUT STIO (statistique et informatique décisionnel) ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme» le 11 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville de PONT-L'ABBE porte aux jeunes étudiants pont-abbistes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

Présents : 24      Pouvoirs : 3      Total : 27

Abstentions : 0      Votants : 27

Voix pour : 27      Voix contre : 0

DECIDE l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à une étudiante dans le cadre de ses études supérieures,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-05	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	

**OBJET :**  
**BUDGET DE LA**  
**COMMUNE : ADMISSION**  
**EN CREANCES ETEINTES**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché  
à la mairie  
Le 22 septembre 2017

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

**Absents excusés :**

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus  
particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, finances,  
administration générale, personnel, économie, commerce et  
tourisme » réunie le 11 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la transmission par le comptable public d'un dossier  
concernant des créances éteintes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24      Pouvoirs : 3      Total : 27**

**Abstentions : 0      Votants : 27**

**Voix pour : 27      Voix contre : 0**

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 775,65 €, pour le budget principal de la Ville ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-06	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.6 – Contributions financières	
<b>OBJET :</b> <b>FORFAIT DE</b> <b>FONCTIONNEMENT 2017</b> <b>VERSE AUX ECOLES</b> <b>D'ENSEIGNEMENT</b> <b>CATHOLIQUE –</b> <b>MODIFICATIF -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Le 31 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur le montant du forfait de fonctionnement versé aux écoles d'enseignement catholique pour 2017 pour 133 685,04€.

Cette somme a été calculée comme suit :

- Élémentaire : 511,40€ X 104 enfants Pont-l'Abbistes = 53.185,60 €
- Maternelle : 1 437,49€ X 56 enfants Pont-l'Abbistes = 80.499,44 €

Or, il s'avère que le nombre d'enfants Pont-l'Abbistes scolarisés en école élémentaire est de 111 au lieu de 104.

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_06-DE

Il convient donc de régulariser le montant versé :  $511,40\text{€} \times 111 = 56.765,40\text{€}$ , soit 3.579,80 € supplémentaires qui donneront lieu à émission d'un mandat complémentaire de ce montant au profit de l'OGEC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget primitif 2017.

*La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-07	
Rapporteur : Mme Valérie DREAU	
Codification : 7.2 – Fiscalité -	
<b>OBJET :</b> <b>CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;



Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2012 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu l'avis formulé par la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personne, Economie, Commerce et Tourisme » le 11 septembre 2017 ;

Considérant le transfert de la compétence « développement économique et touristique » à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et donc l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24    Pouvoirs : 3    Total : 27**

**Abstentions : 0    Votants : 27**

**Voix pour : 27    Voix contre : 0**

➤ **DECIDE**

- de clore la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-08	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - -	
<b>OBJET :</b> <b>MODIFICATION DU</b> <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <b>MUNICIPAUX -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20170705-09 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2017 portant modification du tableau des effectifs municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale «Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 11 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes et des recrutements à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24    Pouvoirs : 3    Total : 27  
Abstentions : 0    Votants : 27  
Voix pour : 27    Voix contre : 0**

- **ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe ;**
- **DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

**COMMUNE DE PONT-L'ABBE**

**ETAT DU PERSONNEL (au 19/09/2017)**

Envoyé en préfecture le 22/09/2017  
 Reçu en préfecture le 22/09/2017  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20170919-20170919\_08-DE

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2017			Modification: EFFECTIFS BUDGETAIRES	au 19/09/2017: EFFECTIFS BUDGETAIRES
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0	1
attaché principal	A	3	3	3	0	3
attaché	A	1	0	0	0	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0	2
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1
rédacteur	B	3	1	1	0	3
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	7	1	7
adjoint administratif	C	5	5	4,4	0	6
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>20,4</b>	<b>1</b>	<b>25</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
ingénieur principal	A	2	1	1	0	2
ingénieur	A	1	0	0	0	1
technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	0	2
technicien principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1
technicien	B	3	0	0	0	3
agent de maîtrise principal	C	2	2	2	0	2
agent de maîtrise	C	5	4	4	0	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	7	0	7
adjoint technique principal 2ème classe	C	11	7	6,9	0	11
adjoint technique	C	25	22	21,1	0	25
<b>TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>59</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	11	8	7,8	0	11
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>7,8</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
brigadier chef principal	C	2	2	2	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
animateur principal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
animateur	B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	2	2	0	4
adjoint d'animation	C	4	2	2	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	0	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	2	0	3
adjoint du patrimoine	C	3	2	2	0	3
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>CONTRACTUELS</b>						
Chargé d'opérations bâtiments	A	1	1	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>116</b>	<b>87</b>	<b>83,2</b>	<b>1</b>	<b>117</b>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-09	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes -	

**OBJET :**  
**EXTENSION DU RESEAU  
PUBLIC D'ASSAINIS-  
SEMENT : SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION  
PORTANT ACCORD DE  
PASSAGE ET SIGNATURE  
DES ACTES PORTANT  
CREATION DE SERVI-  
TUDES DE PASSAGE  
POUR LES CANALISA-  
TIONS SUR DES  
TERRAINS PRIVÉS -**

Le maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la mairie

Le 22 septembre 2017

Le Maire,  
**Stéphane LE DOARÉ**



L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

**Absents excusés :**

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin de poursuivre son objectif d'amélioration des conditions de desserte par le réseau d'assainissement collectif et de réduire les dysfonctionnements repérés sur les systèmes d'assainissement autonomes, la Commune a décidé de réaliser plusieurs extensions du réseau.

Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en conclusion du schéma directeur des eaux usées a été présenté en commission communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du 17 octobre 2016.

Ainsi, l'extension du réseau d'assainissement collectif impasse des Bruyères/Menez Bijigou et chemin de Trévanec permettra le raccordement de 18 habitations existantes et la desserte de terrains à bâtir.

### Impasse des Bruyères/Ménez Bijigou -

La solution technique retenue prévoit notamment d'installer la canalisation sur un terrain privé constructible.

Les services de France Domaine ont estimé la valorisation d'une servitude de passage de la canalisation gravitaire d'assainissement sur la parcelle AD, n° 293 à 25 €/m<sup>2</sup>. La surface concernée par cette servitude est d'environ 189 m<sup>2</sup>, ce qui représente une indemnité de 4.725 €.

Le propriétaire de cette parcelle a donné son accord sur les travaux aux conditions énoncées dans la convention jointe en annexe.

Ce projet de convention a été validé par la Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du *06 septembre 2017*.

Afin d'assurer la pérennité des équipements, cet accord sera retranscrit dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur la parcelle précitée.

### Chemin de Trévanec –

L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans la voie privée qui s'y raccorde et qui dessert 4 habitations.

Les parcelles concernées par le tracé du projet de réseaux sont les suivantes : section AN, n° 98, 103, 114 et 118.

Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

*La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 11 septembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

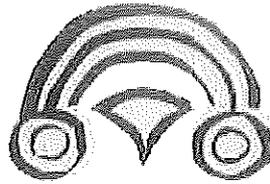
- **la convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé non bâti, impasse de Menez Bijigou ;**
- **les actes authentiques de constitution de servitude, sur les parcelles précitées (impasse de Menez Bijigou et chemin de Trévanec), pour le passage du réseau public d'assainissement qui seront rédigés par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR  
DES IMPASSES « MENEZ BIJIDOU/DES BRUYÈRES ».**

**CONVENTION PORTANT ACCORD DE PASSAGE D'UNE CANALISATION EN  
TERRAIN PRIVÉ NON BÂTI**

Entre,

La **Commune de PONT-L'ABBE**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane LE DOARE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du *19 septembre 2017*,

D'une part,

Et,

Monsieur **Daniel GUEGUEN**, né le 23/11/1947 à TREGUENNEC (29), demeurant 1, impasse de Ménez Bijigou – 29120 PONT-L'ABBE,

D'autre part,

Les travaux d'extension du réseau public d'assainissement dans la zone englobant les impasses privées « Ménez Bijigou » et « des Bruyères » sont programmés au budget 2017.

La solution technique retenue, permettant le raccordement par gravité d'habitations existantes et de nouvelles constructions à venir à moyen terme (nombreux terrains en zone constructible du POS/PLU et OAP), doit conjuguer :

- d'une part, le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AD, n° 293,
- et d'autre part, l'installation d'un poste de refoulement sur le terrain cadastré section AD, n° 255 faisant partie du chemin indivis « Ménez Bijigou ».

Monsieur Daniel GUEGUEN, propriétaire de la dite parcelle AD, n° 293 **donne son accord à la réalisation des travaux décrits ci-après, aux conditions suivantes :**

- 1- Pose à demeure d'une canalisation publique enterrée (eaux usées), sur une longueur voisine de 65 mètres linéaires, conformément aux droits habituels conférés aux parties en vertu des dispositions de l'article L 152-1 du code Rural,
- 2- L'extrait du plan cadastral ci-joint, à l'échelle du 1/500<sup>ème</sup>, précise le projet futur de division de son terrain (simple esquisse) sur lequel se base l'emplacement de la canalisation et l'emprise de la servitude de réseau :
  - Futur chemin de desserte (A) de 4 mètres de largeur sur une longueur de 45 mètres environ,
  - Portion de terrain (B) de 4 mètres de largeur sur une longueur voisine de 18 mètres destinée à être rattachée à son habitation principale (AD n°292),
  - Servitude légale de 3 mètres en largeur et 63 mètres en longueur sur une portion des terrains susvisés, adjacente à limite Nord de l'actuelle parcelle AD n° 293 (terrain A, avec un décalage de 0.50 mètres pour préserver le mur en pierres), puis direction du Nord du poteau EDF (en limite Sud de la portion B),
  - Canalisation à poser à 1.50 mètres de la dite limite Nord,
  - Les 2 regards de visite seront placés dans les chemins privés indivis, aux points C (chemin indivis « Ménez Bijigou ») et D (chemin privé « des Bruyères»), sauf contrainte technique,
- 3- La présente servitude de réseau ne devra pas constituer une contrainte supplémentaire pour l'aménagement futur du terrain, compte tenu des règles spécifiques d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U),
- 4- A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant pour le propriétaire (bande d'environ 189 m<sup>2</sup> de terrain en zone constructible), la Commune versera au propriétaire qui accepte, une indemnité fixée à la somme de 4725,00€, quatre mille sept cent vingt-cinq euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2016 (soit 25 €/m<sup>2</sup>)
- 5- Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage (ainsi que son emplacement) seront réparés aux frais de la Commune : en particulier, lors de l'installation de la canalisation, il conviendra d'aplanir et d'ensemencer le terrain concerné,
- 6- Le plan « technique » des travaux, comportant l'emplacement de la canalisation, des tabourets, détails topo, etc.,..., sera signé par Monsieur Daniel GUEGUEN avant le début des travaux,
- 7- Le présent accord amiable doit être signé par la Commune obligatoirement avant le début des travaux,
- 8- Pour assurer la pérennité de cette autorisation, Monsieur Daniel GUEGUEN accepte de signer l'acte notarié à venir consacrant l'instauration d'une « servitude de réseau souterrain » sur le Nord de la parcelle ci-dessus désignée (et conformément au plan ci-joint), pour une canalisation du réseau public d'assainissement ; cet acte authentique doit être établi, et l'indemnité forfaitaire versée, **avant le 31 décembre 2017.**

En ce qui concerne, la pose de la canalisation et du poste de ~~roulement dans le chemin~~  
indivis « Ménez Bijigou », Monsieur Daniel GUEGUEN rappelle les points suivants :

- A- La canalisation doit être posée à une profondeur *permettant de raccorder par gravité la maison de M GUEGUEN Jean-Yves ainsi que l'ensemble du terrain cadastré section AD n° 342* (à titre indicatif, une profondeur d'1.30/1.50 mètres semble suffisante),
  
- B- L'acte notarié du 24 juin 1970 (partage BARGAIN/VILLAUME/GUEGUEN) et suivants, afférents au chemin indivis (parcelles AD 115, 255, 257, et 259) font « obligation à tous les propriétaires du chemin privé de laisser passer toute canalisation souterraine ou aériennes ».

Tous ces actes notariés ont été publiés au fichier immobilier (Hypothèques) : cette clause s'applique donc ipso facto à tous les propriétaires concernés actuels et à venir.

Fait à Pont-L'abbé le

**LE PROPRIÉTAIRE,**  
(Faire précéder la signature de la  
mention « Lu et approuvé »)  
Monsieur Daniel GUEGUEN,

**LA COMMUNE,**  
Représentée par M. LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARE,

Pièce jointe : Extrait du plan cadastral au 1/500<sup>ème</sup>

Département :  
FINISTÈRE

Commune :  
PONT L'ABBE

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

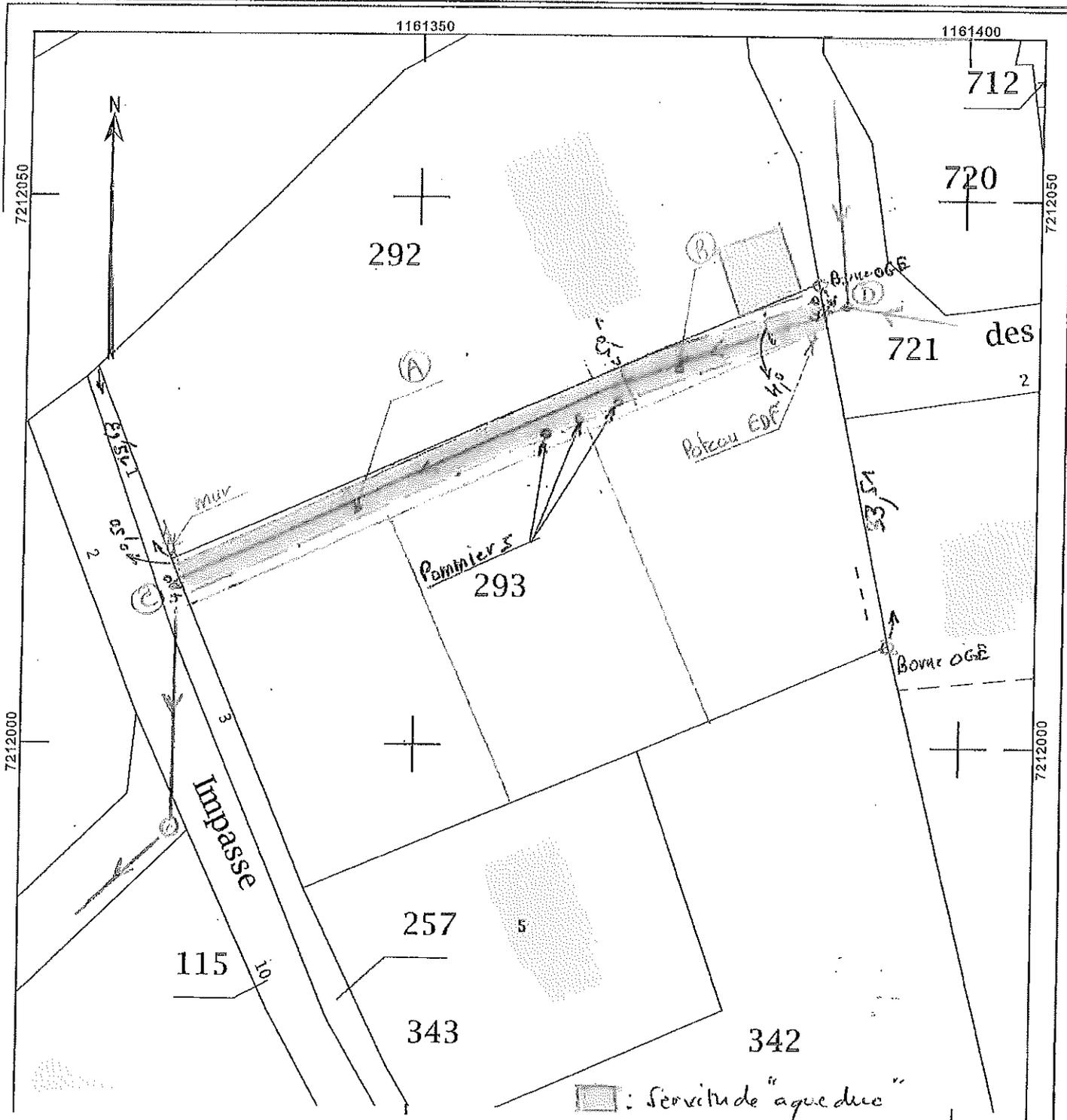
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Reçu en préfecture le 22/09/2017  
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
Reçu en préfecture le 22/09/2017  
Affiché au Centre des Impôts Foncier suivant :  
QUIMPER  
ID : 029-212000000-2017091920170919\_09-DE  
29136 QUIMPER CEDEX  
tél. 02 98 10 33 50 - fax 02 98 94 36 94  
cdif.quimper@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Envoyé en préfecture le 22/09/2017  
Reçu en préfecture le 22/09/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20170919-20170919\_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.5 – Actes de gestion du domaine public -	
<b>OBJET :</b> <b>VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DE MENEZ AR PIQUET -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Commune est propriétaire d'un délaissé situé rue de Menez Ar Piquet. C'est un espace enherbé, mais non aménagé d'environ 32 m<sup>2</sup> (surface exacte à déterminer par un document d'arpentage dressé par un géomètre).

Cet espace intéresse un artisan peintre du bâtiment, qui a récemment acquis le garage riverain cadastré section AZ, n° 488 pour lui permettre d'agrandir la propriété et envisager la construction d'un atelier artisanal.

L'estimation de France Domaine s'élève à 40 €/m<sup>2</sup>. Toutefois, compte tenu de la configuration de la parcelle et de la qualité de l'acquéreur (artisan ayant un projet professionnel), il est proposé de vendre le terrain au prix de 25 €/m<sup>2</sup>.



Les frais de géomètre et de publication de l'acte qui sera passé en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur.

Le terrain concerné n'est en réalité affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public.

Mais, avant d'envisager la mutation de ce terrain, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

*Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel ; Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 06 et 11 septembre 2017. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Constate que cet espace n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,**
- **et par conséquent, prononce son déclassement du domaine public communal,**
- **Approuve le projet de vente de cette parcelle située rue de Menez Ar Piquet au prix de 25 €/m<sup>2</sup> (frais de géomètre et de publication de l'acte à la charge de l'acquéreur),**
- **Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**



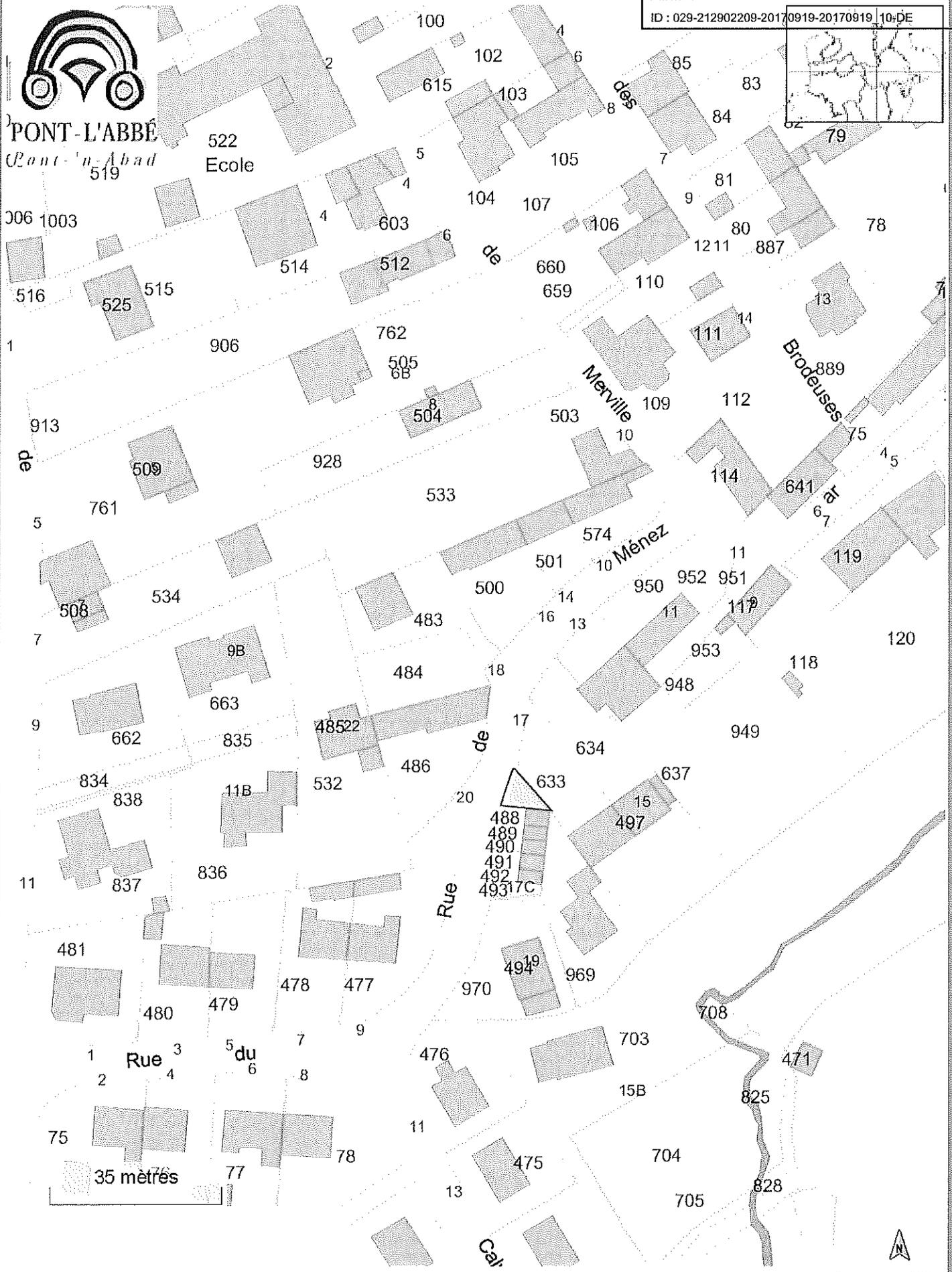
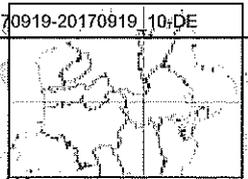
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CESSION DELAISSE DE VOIRIE

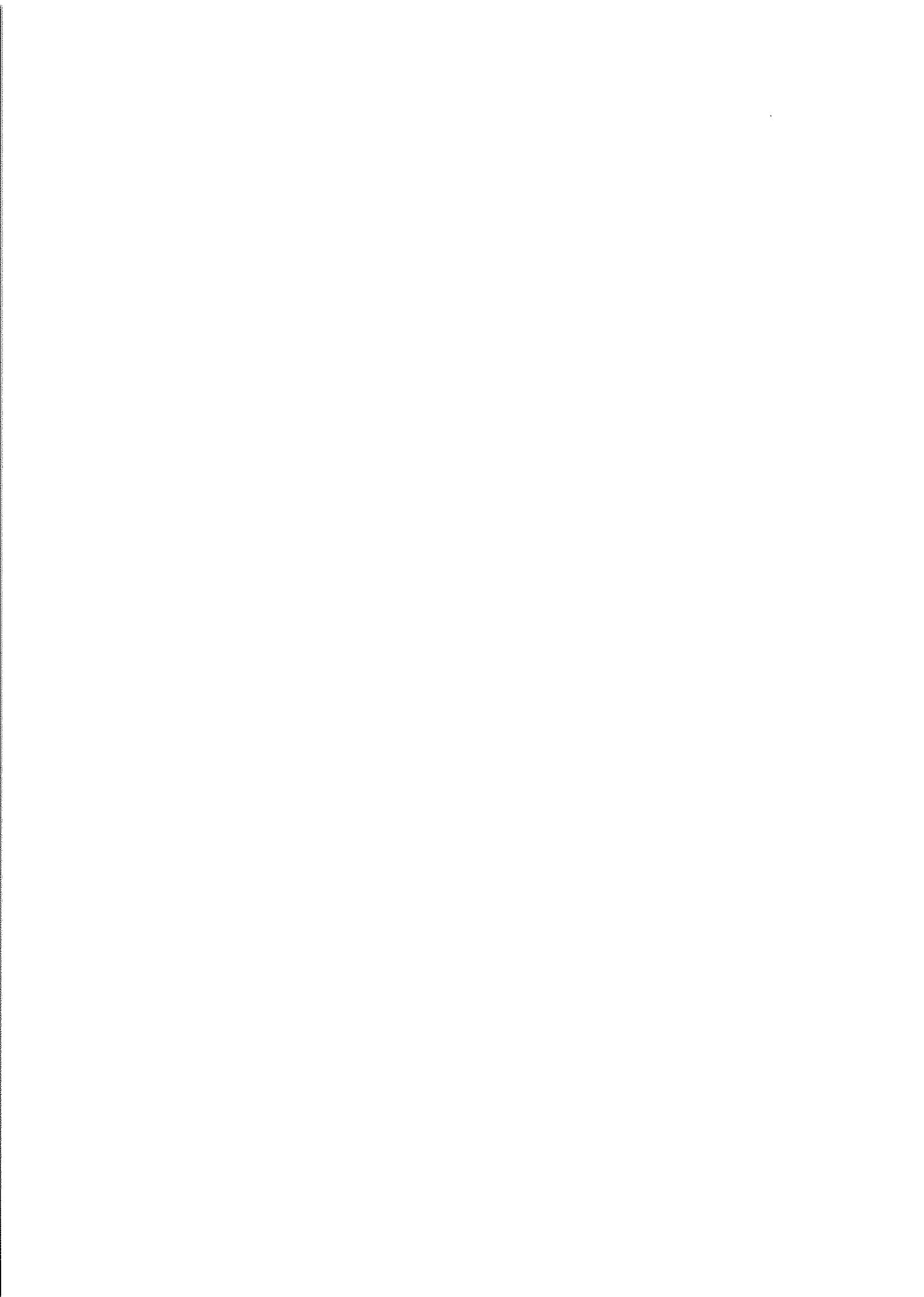
Envoyé en préfecture le 22/09/2017  
Reçu en préfecture le 22/09/2017  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20170919-20170919\_10\_DE



PONT-L'ABBÉ  
*Pont-'n-Abad*  
519



35 mètres





Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170919-20170919\_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>13 septembre 2017</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>14 septembre 2017</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>24</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20170919-11	
Rapporteur : M. Thierry <b>MAVIC -</b>	
Codification : 3.2 – Aliénations -	
<b>OBJET :</b> <b>VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX RUE DES PINS -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 22 septembre 2017  Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN** M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS** M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON** Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Thierry **MAVIC**  
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**  
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents excusés :

M. Michel **DECOUX**  
M. Michel **CLOAREC**.

M. Sylvain **PHILIPPON** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Afin de poursuivre l'objectif de densification en zone urbaine prônée par la loi ALUR et traduite dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal le 17 janvier dernier, la Commune, propriétaire de certains espaces non bâtis, peut proposer des terrains à la vente, rue des Pins.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX, n° 398 (860 m<sup>2</sup>). La parcelle n° 398 pourrait être divisée en deux terrains de 384 et 473 m<sup>2</sup>.

Une extension du réseau public d'assainissement doit être prochainement réalisée pour desservir ces terrains.



Les services de France Domaine ont estimé la valeur des terrains issus de la parcelle n° 398 à 60 €/m<sup>2</sup>.

**Valeurs d'entrées dans le patrimoine communal –**

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de ce terrain dans le patrimoine communal.

Ce terrain appartient à la commune pour l'avoir acquis aux termes d'un legs délivré le 16 avril 1924. Le prix d'acquisition de l'époque est donc nul.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Energétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel ; Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 06 et 11 septembre 2017. »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en vente de ces terrains au prix de 60 €/m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir qui seront rédigés par un notaire.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Commune : 29220  
Pont-l'Abbé

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : AX  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/01/2007

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF-P)

Envoyé en préfecture le 22/09/2017  
Reçu en préfecture le 22/09/2017 du document :  
Affiché le 22/09/2017  
B.P. 01008 - 5 B, rue Charles de Gaulle  
29121 PONT L'ABBE C EDEX  
Tél : 02.98.87.02.88 - Fax 02.98.66.02.55  
E-mail : pontlabbe@cjt-geo.fr

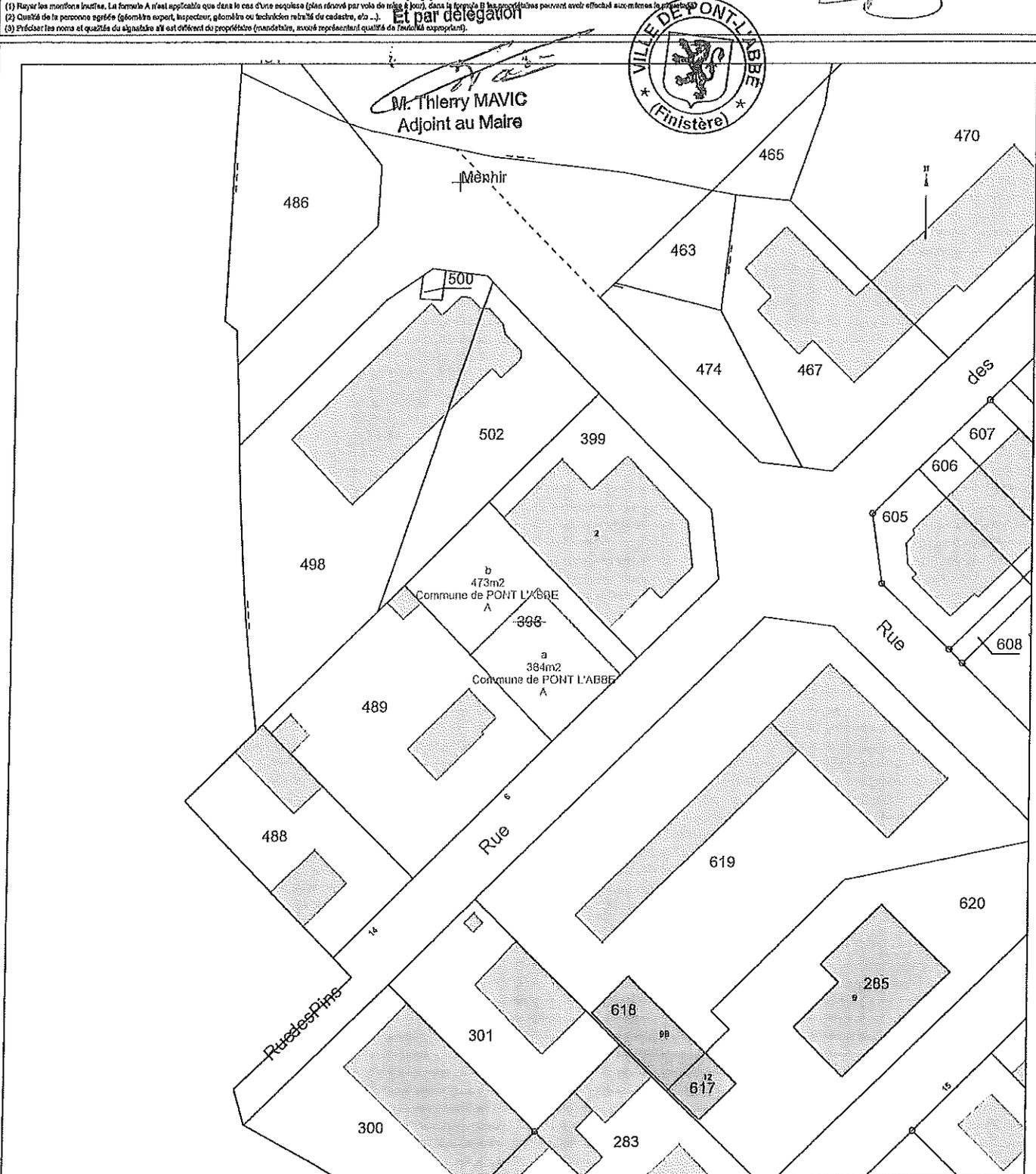
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A PONT-L'ABBE, le .....

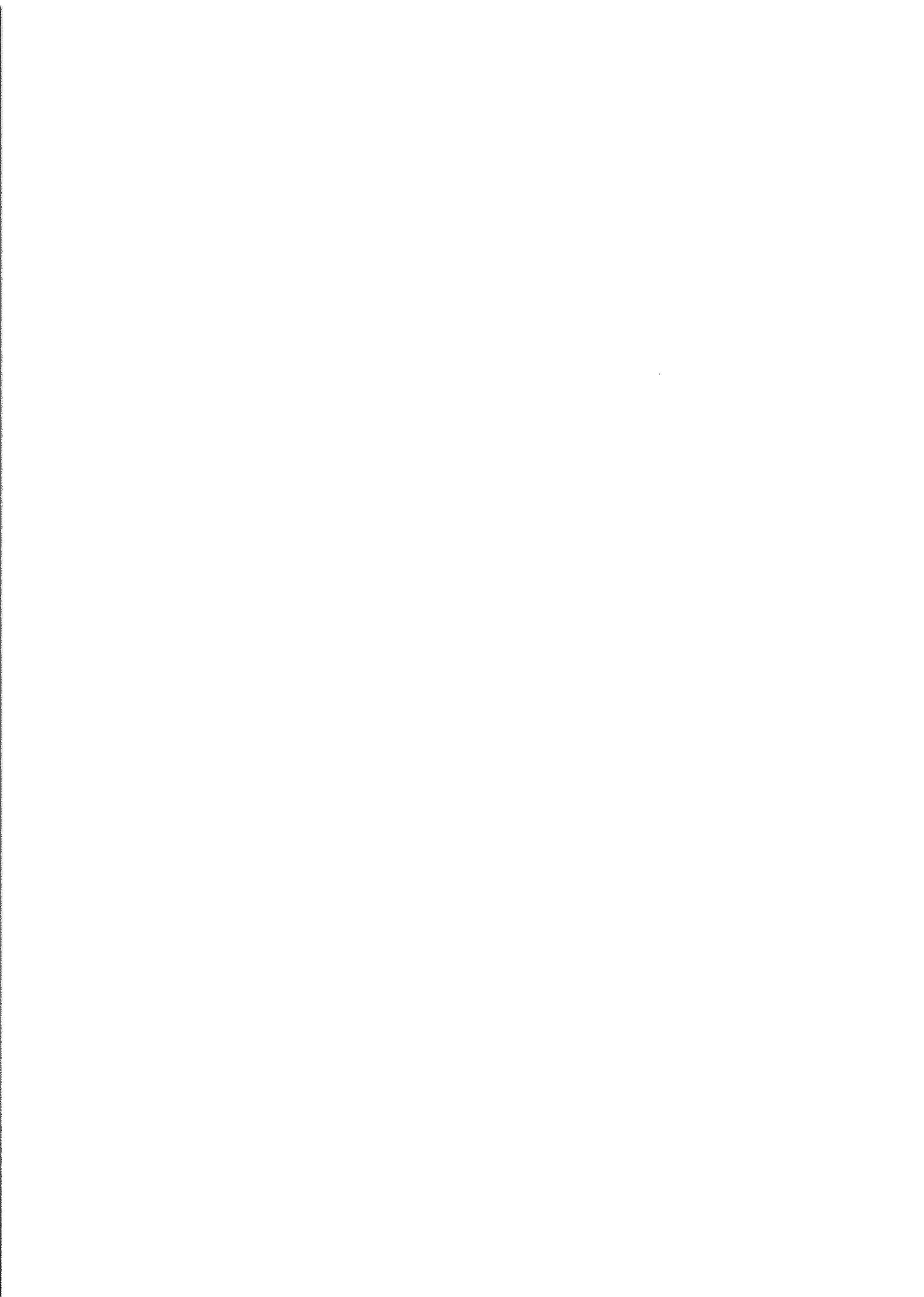
Document dressé par  
à Pont-l'Abbé  
Date 14/08/2017  
Signature

Pour le Maire  
Et par délégation



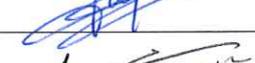
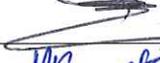
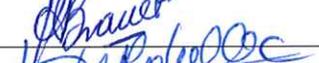
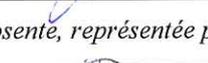
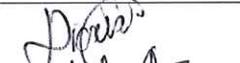
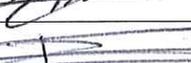
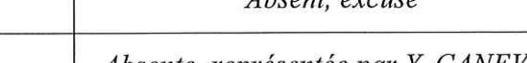
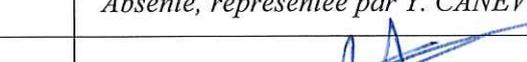
M. Thierry MAVIC  
Adjoint au Maire





# Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

## Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	<i>Absent, représenté par Thierry MAVIC</i>
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	<i>Absente, représentée par JM. LACHIVERT</i>
→ DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	<i>Absent, excusé</i>
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	<i>Absente, représentée par Y. CANEVET</i>
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	<i>Absent, excusé</i>
CAVALOC Laurent- 46, rue Pierre Volant	

